

Original : anglais

Suivi de la deuxième évaluation des performances - Sous-Commission 2

Chapitre du rapport	Recommandations	Direction	P A 2	Calendrier	Actions	Observations	Mesure prise par la SC 2	État d'achèvement après la réunion annuelle
Collecte et partage des données	6. Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC	X	M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des recommandations de gestion.	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.		
	6. bis Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas des espèces accessoires et des rejets.	SCRS	X	M			Ne relève pas spécifiquement de la Sous-commission 2, mais à prendre en compte.	
Mesures intégrées de MCS	71. Évalue le besoin et la pertinence de développer encore davantage la couverture par les observateurs nationaux et non-nationaux à bord pour la pêche et les activités de pêche.	PWG	X	M	Renvoyer au PWG pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car les exigences découlant du programme d'observateur peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	L'évaluation du SCRS des exigences actuelles découlant du programme d'observateurs est en suspens en raison de		

						l'absence de déclaration.		
	72. Envisage d'étendre la couverture par le VMS, en adoptant des normes, des spécifications et des procédures homogènes et en transformant progressivement son système de VMS en un système de VMS entièrement centralisé.	PWG	X	S	Renvoyer au PWG pour examen car la Rec. 14-07 doit être révisée en 2017 en vertu du paragraphe 6. Renvoyer également aux Sous-commissions car les exigences liées au VMS peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	Lors de la réunion IMM/PWG, la possibilité d'élargir la couverture VMS pourrait être examinée.		
Exigences en matière de déclaration	85. Le Comité recommande que l'ICCAT, par l'intermédiaire de ses Sous-commissions 1 à 4, procède à un examen général des exigences actuelles en matière de déclaration, stock par stock, pour les données de la Tâche I et II incluses dans de multiples recommandations, afin de déterminer si les obligations de déclaration en question pourraient être réduites ou simplifiées.	PWG	X	M	Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations.	Cet examen impliquera de nombreuses recommandations, incluant des propositions élaborées par presque toutes les Sous-commissions. Le PWG est bien placé pour effectuer un examen global de l'ensemble de ces mesures. Le SCRS et le	Dans l'attente des résultats du groupe de travail sur la déclaration en ligne.	

					Secrétariat pourraient également fournir un appui à ce travail le cas échéant.		
	87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.	COM	X	S	Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.		
Prise de décision	91. Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes.	La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra	Des progrès concernant l'allocation des possibilités de pêche ont été réalisés en ce

	l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.					d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.	qui concerne quelques espèces relevant du mandat de la Sous-commission 2.	
Présentation de l'avis scientifique	114. Le Comité recommande que la Commission adopte des objectifs de gestion et des points de référence spécifiques pour tous les stocks. Ils permettraient d'orienter le SCRS dans ses travaux et d'améliorer l'homogénéité de l'avis du SCRS.	SWGSM	X	S	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.		La Rec. 18-03 a été adoptée pour élaborer des indicateurs s'appliquant au BFT par le biais du processus MSE. Des progrès ont été accomplis lors de la réunion intersessions de 2019.	
	115. Le Comité recommande de soutenir vivement les règles de contrôle de l'exploitation par le biais de l'Évaluation de la stratégie de gestion.	SWGSM	X	S	Renvoyer au SWGSM et aux Sous-commissions pour examen. Des travaux sur cette question sont en cours.		La Rec. 18-03 a été adoptée pour élaborer des HCR s'appliquant au BFT par le biais du processus MSE. . Des progrès ont été accomplis lors de la réunion intersessions de 2019.	
	116. Le Comité recommande que dans le cadre de l'approche de précaution l'avis comportant le plus d'incertitudes soit, en fait, mis en œuvre plus rapidement.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes, ce qui inclut le renvoi aux organes pour leur examen lors de la rédaction d'une nouvelle mesure de conservation et gestion ou lors de la révision d'une mesure en vigueur.	Lié à la recommandation 43.		